

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Commission statutaire du 19 avril 2013
Section consultative

Dispositions statutaires

Ministère de la défense

Projet de décret portant statut particulier du corps des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense

Ce projet de décret vise à transposer, au bénéfice des membres du corps des techniciens paramédicaux civils (417 agents affectés au sein des services du ministère de la défense et 32 agents affectés au sein de l'Institution nationale des invalides), la nouvelle grille indiciaire applicable aux personnels médico-techniques et de rééducation de la fonction publique hospitalière (décrets n°2011-746 et 2011-748 du 27 juin 2011), ainsi qu'aux techniciens paramédicaux territoriaux (décret n°2013-262 du 27 mars 2013).

Il comporte, en son article 5, une disposition dérogatoire au statut général des fonctionnaires, identique à celle figurant au sein du décret n°99-314 du 22 avril 1999 régissant actuellement ces personnels, et qui répond aux besoins spécifiques de la gestion du corps. Ce corps est ainsi exclusivement accessible, par voie de concours sur titres, aux personnes titulaires de l'un des diplômes ou autorisations d'exercer prévues par le code de la santé publique, s'agissant de professions réglementées.

Ce corps n'est donc pas accessible par la voie de concours interne ou de promotion interne, au sens de l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires.

L'article 5 est soumis en conséquence, en application du premier alinéa de l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de décret a été soumis pour avis au comité technique du ministère de la défense, lors de sa séance du 10 avril 2012. Il a recueilli les voix suivantes :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		3	
FO	4		
UNSA/CGC			4
CFTC	1		
CFDT (absente)			